

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL100

présenté par

M. Batut, rapporteur pour avis au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, Mme Youssouffa, M. Naegelen, M. Morel-À-L'Huissier et M. Panifous

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l'alinéa 93 par la phrase suivante :

« Cette feuille de route est élaborée après concertation des parlementaires et des élus locaux de l'ensemble des territoires ultramarins concernés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire l'adaptation du projet de loi LOPMI dans une démarche de partenariat entre État et élus ultramarins.

Les parlementaires et les élus locaux connaissent les spécificités et les besoins de leurs territoires, ils sont susceptibles d'apporter une vision pertinente dans l'élaboration de la feuille de route liée aux projets numériques. En outre, l'importance des chantiers numériques de proximité proposés par le présent rapport impose d'informer et de consulter les élus.

Alors que le ministre de l'intérieur est désormais également chargé des outre-mer, cette consultation des élus ultramarins est plus que jamais nécessaire.